



DARES - RC
Case postale 3597
1211 Genève 3

Note à:

Mesdames et Messieurs les Notaires

N/réf. : TH
V/réf. :

Genève, le 14 mai 2013

Concerne : envoi des réquisitions et pièces justificatives sous forme électronique

Maîtres,

Après deux essais concluants effectués avec votre Présidente, Me Valérie Marti, nous avons le plaisir de vous informer que les réquisitions et pièces justificatives destinées au registre du commerce de Genève peuvent désormais être envoyées sous forme électronique, en utilisant le portail **juspace.ch** mis en place par l'Office fédéral de la justice.

Pour utiliser juspace.ch, il faut:

- un accès Internet,
- une SuisseID (via SwissSign, QuoVadis ou Swisscom),
- le programme Acrobat Reader 9 ou 10 (pour ouvrir les documents PDF/A),
- un programme de signature électronique comme LocalSigner,
- un scanner.

Les utilisateurs doivent tout d'abord créer un compte sur le site <http://www.juspace.ch> et s'identifier au moyen de leur SuisseID.

Lors de la numérisation des documents, nous vous prions de bien vouloir séparer la réquisition et les principales pièces justificatives liées à l'inscription. Par exemple, pour une inscription nouvelle:

- réquisition
- acte constitutif (y compris les annexes telles que l'attestation bancaire, la Déclaration I-II)
- statuts
- déclaration d'opting-out

En effet, nous avons besoin de structurer les documents reçus, notamment pour ne mettre que les statuts en libre consultation sur notre site <http://rc.ge.ch>. A ce sujet, pour éviter que les signatures de vos clients apparaissent sur internet, nous vous suggérons de nous envoyer des statuts simplement certifiés conformes par le/la notaire (art. 22, al. 4 ORC), sans la signature des fondateurs.

A terme, le site juspace.ch devrait servir à d'autres démarches administratives, notamment auprès d'autres registres et autorités de justice. La signature électronique des documents est validée par la Confédération. Les documents numérisés sont ensuite envoyés aux cantons sur un serveur sécurisé (Sedex) et un e-mail est adressé en parallèle au registre concerné.

Bien entendu, si des corrections doivent être apportées, il ne sera pas possible d'établir des "pages à changer" pour les documents électroniques et, après modification, il faudra refaire un envoi complet des documents numérisés.

Si vous le souhaitez, par sécurité, un premier essai peut être fait avec en parallèle le dépôt des documents au format papier.

Nous vous prions de croire, Maîtres, à l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry Hepp
Préposé

Fabienne Lefaux Rodriguez
Substitut